

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA

Procès-verbal - Mardi le 5 mars 2024

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA, TENUE AU 26 CHEMIN BEGLEY (CENTRE COMMUNAUTAIRE) LE 5 MARS 2024 À 19H00, SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. ROBERT BERGERON, MAIRE

SONT PRÉSENTS, PAUL CHAMBERLAIN, LYNNE LACHAPELLE, SYLVAIN LA FRANCE, DAMIEN LAFRENIÈRE, ET LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER PIERRE VAILLANCOURT

EST ABSENT, CRAIG GABIE, MATTHEW ORLANDO (Motivés)

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux personnes présentes, et après avoir constaté qu'il y a quorum ouvre la session, il est 19h00.

1.2 **RAPPORT DU MAIRE**

1.3 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1.1 Ouverture de l'assemblée
- 1.2 Rapport du maire
- 1.3 Période de questions
- 1.4 Ordre du jour
- 1.5 Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2024
- 1.6 Prélèvements bancaires
- 1.7 Registre des chèques
- 1.8 Liste des comptes fournisseurs
- 1.9 Dépenses du directeur général
- 1.10 Dépenses du directeur du service incendie
- 1.11 Organisme signataire pour l'Entente de partenariat avec Éco Entreprises Québec

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Éclairage des voies publiques
- 2.2 Demande de soumissions publique relative à un contrat de stabilisation de talus chemin Mulligan Ferry

3. TRANSPORT

3.1

4. HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Transport des matières recyclables au centre de transfert de Maniwaki

5. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

- 5.1 Appui - résolution 037/05-02-2024 Hôpital de Rivière-Rouge – opposition à la fermeture de l'urgence entre 20 h et 8 h

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

6.1

7. LOISIRS ET CULTURE

- 7.1 Installation séchoir à main bibliothèque

8. VARIA

8.1

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

2024-03-041

1.4

ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour et de la disponibilité des documents au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance;

IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France, **APPUYÉ** par Lynne Lachapelle et résolu d'adopter l'ordre du jour en y ajoutant les sujets suivants :

- 1.12 **OCTROI DU CONTRAT D'APPEL D'OFFRE PUBLIQUE – SEAO – GARAGE MUNICIPAL**
- 1.13 **EMPRUNT TEMPORAIRE - PRACIM**
- 1.14 **OCTROI DU CONTRAT D'APPEL D'OFFRE PAR INVITATION – SYSTÈME SEPTIQUE POUR LE GARAGE MUNICIPAL**
- 1.15 **OCTROI DU CONTRAT – CLÔTURE COMMERCIALE POUR LE GARAGE MUNICIPAL**
- 2.3 **OCTROI DU CONTRAT POUR LA RÉPARATION DU CAMION FREIGHTLINER 2004 (CAMION INCENDIE)**

ADOPTÉE

2024-03-042
1.5

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2024

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2024;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France, **APPUYÉ** par Damien Lafrenière et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2024 tel que présenté.

ADOPTÉE

2024-03-043
1.6

ADOPTION PRÉLÈVEMENTS BANCAIRES

IL EST PROPOSÉ par Lynne Lachapelle
APPUYÉ par Damien Lafrenière
Et résolu

D'adopter, tel que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour le mois de février 2024, totalisant les montants suivants :

Salaires nets	40 916,70 \$
Remises provinciales	15 690,04 \$
Remises fédérales	6 027,86 \$
Remises du Régime de retraite	5 112,39 \$

ADOPTÉE

2024-03-044
1.7

ADOPTION DU REGISTRE DES CHÈQUES

ATTENDU QUE les comptes ont été vérifiés par Lynne Lachapelle et Robert Bergeron;

IL EST PROPOSÉ par Lynne Lachapelle
APPUYÉ par Sylvain La France
Et résolu

D'adopter, tel que présenté, le registre des chèques du mois de février 2024 totalisant un montant de 89 610,98 \$.

ADOPTÉE

2024-03-045
1.8

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES FOURNISSEURS

ATTENDU QUE les comptes ont été vérifiés par Lynne Lachapelle et Robert Bergeron;

IL EST PROPOSÉ par Lynne Lachapelle
APPUYÉ par Sylvain La France
Et résolu

D'adopter, tel que présenté, le paiement de la liste des comptes fournisseurs du mois de février 2024 totalisant un montant de 87 647,52 \$ incluant les remises provinciales et fédérales.

ADOPTÉE

2024-03-046
1.9

DÉPENSES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - DGE (220,41 \$)

2024-03-047
1.10

DÉPENSES DU DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE - DCP (138,69 \$)

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussigné, Pierre Vaillancourt, directeur général de la Municipalité de Kazabazua, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.



Pierre Vaillancourt, DMA
Greffier-trésorier et directeur général

2024-03-048
1.11

ORGANISME SIGNATAIRE POUR L'ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) (« la Loi ») a été modifiée par la *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« le **Règlement** ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE ÉEQ est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal ou une communauté autochtone, entente portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement ;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par Paul Chamberlain, appuyé par Damien Lafrenière et unanimement résolu par les membres présents ;

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Kazabazua autorise et identifie la municipalité de Lac Sainte-Marie comme Organisme signataire pour conclure une telle entente sur le Territoire d'application ;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Kazabazua autorise Mme Céline Gauthier, DGA de la municipalité de Lac-Sainte-Marie à signer, aux noms des municipalités de Low, Kazabazua, Lac-Sainte-Marie, Denholm, Gracefield, Cayamant et Messines, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de l'entente auprès d'Éco Entreprises Québec.

ADOPTÉE

2024-03-049
1.12

OCTROI DU CONTRAT D'APPEL D'OFFRE PUBLIQUE – SEAO – GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le conseil a soumis au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) une demande d'aide financière au programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) volet 1 – Projets de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaire – Construction d'un garage municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une lettre en date du 23 janvier 2023 du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) confirmant que notre demande d'une aide financière dans le cadre du programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) volet 1 – projets de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaire construction d'un

garage municipal (dossier numéro 2030482) a été jugée prioritaire par le Ministère et que le projet a été présélectionné pour l'octroi d'une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une lettre de promesse en date du 1^{er} mars 2024 du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) par l'entremise du programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) volet 1 – projets de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaire construction d'un garage municipal (dossier numéro 2030482) a autorisé une aide financière de 975 800 \$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a publié en date du 6 novembre 2023 un avis public sur le système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) pour la construction d'un garage municipal appel de soumission numéro **KAZGAR-V5**;

CONSIDÉRANT QUE la limite de réception des appels d'offres est le 14 décembre 2023 à 14h00 et que la municipalité a procédé à l'ouverture des soumission le même jour à 14h01 ;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) soumissions ont été reçue par voie électronique et que ceux-ci sont conforme ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France, **APPUYÉ** par Damien Lafrenière et résolu ;

QUE le conseil octroi l'appel d'offre publié sur le SEAO numéro de référence **1776432** et numéro d'avis **KAZGAR-V5** pour la construction du garage municipal au plus bas soumissionnaire 4198191 Canada Inc. Industries CAMA sise au 800-A rue De Vernon, Gatineau (Québec) J9J 3K5 au montant total de 1 363 669,00 \$ incluant les taxes applicables;

QUE le conseil mandate le directeur général à signer et parapher pour et au nom de la municipalité les documents de soumission liant la municipalité et l'entrepreneur.

Les résultats d'ouverture de soumissions sont les suivantes:

Soumissionnaire	Prix soumissionné
4198191 Canada Inc. Industries CAMA	1 363 669,00 \$
Appelle Fred	1 460 567,67 \$
Groupe GMR Construction	1 509 305 00 \$

ADOPTÉE

2024-03-050
1.13

EMPRUNT TEMPORAIRE - PRACIM

ATTENDU qu'en vertu de l'article 1093 du Code Municipal, une municipalité « peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement de dépenses d'administration courante ou de dépenses pour lesquelles le versement d'une subvention par le gouvernement ou l'un de ses ministres ou organismes est assuré et les contracter aux conditions et pour la période de temps qu'elle détermine ».;

ATTENDU la confirmation de la subvention du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) datée du 1^{er} mars 2024, afin de permettre des travaux de construction d'un garage municipal au 26 chemin Begley;

ATTENDU que lorsqu'une municipalité réalise les travaux du programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) volet 1 – projets de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaire, approuvée par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), et qu'elle veut combler ce besoin en liquidités en attendant de recevoir le versement de subvention à venir;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France, **APPUYÉ** par Lynne Lachapelle et résolu;

QUE pour afin de financer en entier les sommes prévues à la subvention du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) volet 1 – projets de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaire, le conseil est autorisé à dépenser la somme de 975 800 \$. Pour se procurer cette somme, la municipalité est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme;

QUE la municipalité rembourse les montants en capital de la contribution reçu par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) que pour réaliser les travaux prévus du programme d'amélioration et de construction

d'infrastructures municipales (PRACIM) volet 1 – projets de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaire, et qu'elle veut combler son besoin en liquidités en attendant de recevoir les versements de subvention à venir, et durant le terme de l'emprunt temporaire et aux dépenses engagées relativement aux intérêts;

QUE la municipalité mandate le maire M. Robert Bergeron et le directeur général M. Pierre Vaillancourt de signer tout document relatif à cet emprunt temporaire pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE

2024-03-051
1.14

OCTROI DU CONTRAT D'APPEL D'OFFRE PAR INVITATION – SYSTÈME SEPTIQUE POUR LE GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une lettre de promesse en date du 1^{er} mars 2024 du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) par l'entremise du programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) volet 1 – projets de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaire construction d'un garage municipal (dossier numéro 2030482) a autorisé une aide financière de 975 800 \$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a publié en date du 21 décembre 2023 un appel d'offre par invitation pour un système septique pour un garage municipal numéro de référence AOVFS2023-001;

CONSIDÉRANT QUE les plans civil C01 préparé par le service du génie municipal de la MRC Vallée-de-la-Gatineau et ont été fournis avec la demande de soumission;

CONSIDÉRANT QUE la limite de réception des appels d'offres est le 22 janvier 2024 à 14h00 et que la municipalité a procédé à l'ouverture des soumission le même jour à 14h01 ;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) sur trois (3) soumissions ont été reçues et que ceux-ci sont conforme ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Paul Chamberlain, **APPUYÉ** par Damien Lafrenière et résolu ;

QUE le conseil octroi le contrat de l'appel d'offre par invitation numéro de référence AOVFS2023-001 pour la construction du système septique pour le garage municipal au plus bas soumissionnaire 4198191 Canada Inc. Industries CAMA sise au 800-A rue De Vernon, Gatineau (Québec) J9J 3K5 au montant total de 24 935,00 \$ incluant les taxes applicables;

QUE le conseil mandate le directeur général à signer et parapher pour et au nom de la municipalité les documents de soumission liant la municipalité et l'entrepreneur.

Les résultats d'ouverture de soumissions sont les suivantes:

Soumissionnaire	Prix soumissionné
4198191 Canada Inc. Industries CAMA	24 935,00 \$
Shawn Chamberlain Construction	28 168,88 \$

ADOPTÉE

2024-03-052
1.15

OCTROI DU CONTRAT – CLÔTURE COMMERCIALE POUR LE GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une lettre de promesse en date du 1^{er} mars 2024 du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) par l'entremise du programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) volet 1 – projets de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaire construction d'un garage municipal (dossier numéro 2030482) a autorisé une aide financière de 975 800 \$;

CONSIDÉRANT QUE conseil a reçu une estimation pour l'installation et l'achat d'une clôture de 8 pieds de hauteur et d'une longueur de 610 pieds de longueur commercial galvanisée en date du 17 octobre 2023 de Clôtures Riviera;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France, **APPUYÉ** par Paul Chamberlain et résolu ;

QUE le conseil octroi le contrat pour l'installation et l'achat d'une clôture de 8 pieds de hauteur et de 610 pieds de longueur commercial galvanisée a Clôtures Riviera au coût de 33 745 \$ excluant les taxes applicables.

QUE le conseil mandate le directeur général à signer pour et au nom de la municipalité les documents de soumission liant la municipalité et l'entrepreneur.

ADOPTÉE

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2024-03-053

2.1

ÉCLAIRAGE DES VOIES PUBLIQUES

IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France

APPUYÉ par Paul Chamberlain

Et résolu

QUE le conseil autorise et engage la dépense pour l'éclairage de voies publique et branchement au coin du chemin Lac-Sainte-Marie et chemin Lepage tel qui appert au plan qui en fait partie intégrante à cette résolution pour soumettre à Hydro-Québec;

QUE le conseil mandate le directeur général a déposer une demande de travaux touchant l'éclairage des voies publiques.

ADOPTÉE

2024-03-054

2.2

DEMANDE DE SOUMISSIONS PUBLIQUE RELATIVE À UN CONTRAT DE STABILISATION DE TALUS CHEMIN MULLIGAN FERRY

ATTENDU que la municipalité a reçu les autorisations nécessaires provenant des différents ministères pour la stabilisation de talus sur le chemin Mulligan Ferry;

ATTENDU qu'un appel d'offres public a été réalisé par M. Nicolas Bélanger de la firme d'ingénierie du cabinet WSP référence numéro WSP :171-06066-02;

ATTENDU que le conseil a pris connaissance de l'estimation de coûts reliés à ce projet de stabilisation de talus sur le chemin Mulligan Ferry;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France, **APPUYÉ** par Damien Lafrenière et résolu;

QUE le conseil mandate la direction générale de publier une demande de soumissions publique relative à un contrat de stabilisation de talus chemin Mulligan Ferry, comportant une dépense égale ou supérieure au seuil décrété par le ministre et de publiée dans le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement pour L'application de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1) et dans un journal qui est diffusé sur le territoire de la municipalité et de prévoir que tout document auquel elle renvoie.

ADOPTÉE

2024-03-055

2.3

OCTROI DU CONTRAT POUR LA RÉPARATION DU CAMION FREIGHTLINER 2004 (CAMION INCENDIE)

CONSIDÉRANT QUE conseil a reçu l'estimation pour la réparation de l'assemblage du chagre turbo pour le Freightliner 2004 (camion incendie) en date du 1^{er} mars 2024 de Garage Matthew Chamberlain;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France, **APPUYÉ** par Damien Lafrenière et résolu ;

QUE le conseil octroi le contrat pour la réparation de l'assemblage du chagre turbo pour le Freightliner 2004 (camion incendie) au coût de 5 999,36 incluant les taxes applicables et la main-d'œuvre.

ADOPTÉE

3. TRANSPORT

4. HYGIÈNE DU MILIEU

2024-03-056

4.1

TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLABLES AU CENTRE DE TRANSFERT DE MANIWAKI

CONSIDÉRANT QUE la demande adressée par la municipalité de Kazabazua à la MRCVG afin d'acheminer ses matières recyclables au centre de transfert de Maniwaki plutôt qu'au centre de Tricentris à Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse d'impact budgétaire pour l'année 2024, réalisée par la MRC indique que la quote-part facturée initialement à la municipalité sera majorée de 5 050 \$ pour atteindre un coût final de 6 601 \$, si le transport des matières recyclables au centre de transfert débute le 1^{er} mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE la distance du transport des matières recyclables au centre de transfert de Maniwaki représente une économie et que la distance est moindre que le transport au centre de Tricentris;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par Damien Lafrenière, **APPUYÉ** par Sylvain La France et résolu;

QUE le conseil autorise l'acheminement des matières recyclables au centre de transfert de la MRCVG à Maniwaki et engage la dépense relative à la nouvelle Quote-part associée au transport de ces matières.

ADOPTÉE

5. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

2024-03-057
5.1

APPUI - RÉOLUTION 037/05-02-2024 HÔPITAL DE RIVIÈRE-ROUGE – OPPOSITION À LA FERMETURE DE L'URGENCE ENTRE 20 H ET 8 H

IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France
APPUYÉ par Paul Chamberlain
Et résolu

QUE le conseil de la municipalité de Kazabazua appui la Ville de Rivière-Rouge dans ses démarches visant la contestation de la décision du CISSSL de fermer l'urgence entre 20 h et 8 h.

ADOPTÉE

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7. LOISIRS ET CULTURE

2024-03-058
7.1

INSTALLATION SÉCHOIR À MAIN BIBLIOTHÈQUE

IL EST PROPOSÉ par Paul Chamberlain
APPUYÉ par Lynne Lachapelle
Et résolu

QUE le conseil autorise et engage les dépenses pour l'achat et l'installation de séchoirs à main dans les trois (3) salle de bains de la bibliothèque.

ADOPTÉE

8. VARIA

9.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

10.


CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 20h50.

Président

Secrétaire

Robert Bergeron,
Maire


Pierre Vaillancourt, DMA
Directeur général / Greffier-Trésorier

« Je, Robert Bergeron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».